

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°16 : Juillet - Août 2005

SECURITE ETE 2005

Editorial

Depuis bientôt cinq ans maintenant, la lettre des services de l'Etat "Action publique" s'efforce de diffuser auprès des élus, des responsables des organismes publics et du secteur associatif, mais également des habitants du département, des informations sur l'action de l'ensemble des services départementaux de l'Etat. Dix-sept numéros sont parus à ce jour à une fréquence trimestrielle, et diffusés chacun à 2000 exemplaires.

Afin de faire de cette lettre des services de l'Etat une publication présentant des informations pratiques, le choix a été fait désormais

de faire des numéros thématiques que chacun puisse conserver et auquel il peut se référer. C'est ainsi que le numéro paru au premier trimestre 2005, était consacré à la mise en oeuvre du plan de cohésion social dans notre département. Le présent numéro aborde le thème de la sécurité des personnes et des biens pour la période estivale au travers des moyens mis en place et des réglementations applicables à certaines activités.

Le préfet

Jacques MILLON

Centres de vacances et de loisirs, activités de pleine nature

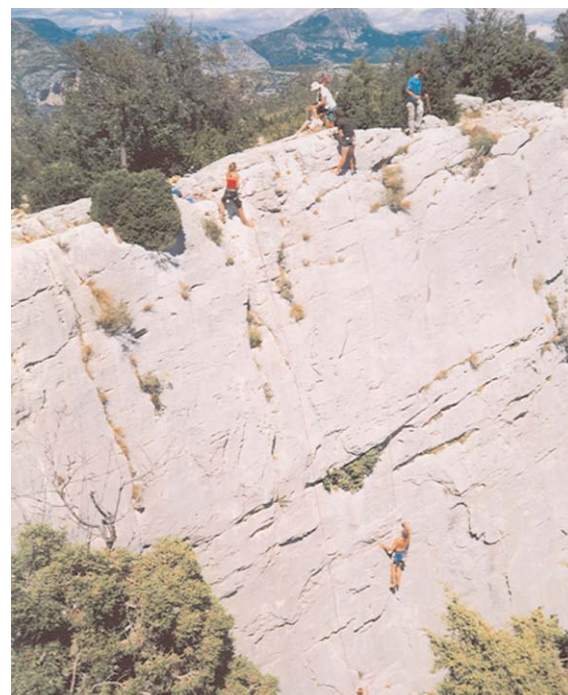
Plus d'information, plus de suivi pour de meilleurs séjours et plus de sécurité.

Des centres de séjours et de loisirs encadrés

Durant les seuls mois de Juillet et d'Août, plus de 10000 enfants et jeunes sont accueillis pour leurs vacances dans les Alpes de Haute-Provence. La préparation de cette saison, en relation avec les organisateurs, les gestionnaires de locaux, les équipes de directions et d'animation, les collectivités locales, a fait l'objet d'une attention toute particulière portée sur :

- **La sécurité des locaux et des lieux d'accueil** par sensibilisation des organisateurs et des maires, qui doivent être informés de l'organisation de tout séjour collectif sur le territoire de leur commune et leur vérification dans le cadre des commissions de sécurité.

- **L'enregistrement des séjours** programmés, la **vérification des qualifications** des équipes ainsi que **l'information des responsables**.



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

sommaire

p 1 et 2

Sécurité été 2005

- Centres de vacances et loisirs

p 2

- Surveillance de la qualité des eaux de baignade et de l'air
- Sécurité des personnes et des biens

p 3

- Sécurité des biens
- Lutte contre les feux de forêts 2005

p 4

- Qui fait quoi : l'Inspection Académique
- Canicule : Information et solidarité

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS
LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

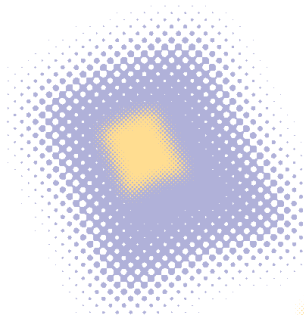
Directeur de la publication :
Jacques MILLON, Préfet
des Alpes de Haute-Provence

Rédaction :
- Préfecture et Services déconcentrés
de l'Etat

- Coordination et Conception :
- Préfecture :
(Bureau du Cabinet et Service
Départemental des Systèmes
d'Information et de Communication)

Adresse Internet :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
Photos :
-

Imprimé par Arc-en-Ciel,
04000 Digne-les-Bains, sur papier
recyclé
Dépôt légal à parution
N°CPPAP : 1105 B05592
Tirage : 2000 ex



Pendant l'été, le contrôle des séjours et leur suivi pédagogique (sécurité, hygiène, qualité des activités, mise en oeuvre des projets pédagogiques, encadrement technique des activités sportives) seront mis en place dans le cadre d'un programme développé par les services de l'Etat.

Des activités de plein air en toute sécurité

Les principaux sites d'activités de pleine nature ont fait l'objet d'opérations d'aménagement, de sécurisation des équipements, de signalisation et d'information de la part de l'Etat en partenariat avec les collectivités territoriales, le comité du tourisme et le mouvement sportif. Des formations aux métiers du

sport y sont organisées.

Des dispositions particulières y réglementent la pratique de la descente de canyons, les sports aériens et les sports d'eau vive.

Sur le terrain, des contrôles des pratiques, des établissements (sécurité des matériels mis à disposition, organisation des activités, information des pratiquants) et des cadres, obligatoirement qualifiés, proposant des prestations payantes seront régulièrement mis en oeuvre.

Pour en savoir plus:

Direction départementale de la jeunesse et des sports
Tél : 04.92.36.70.00 ,
courriel: dd004@jeunesse-sports.gouv.fr

Une surveillance constante de la qualité des eaux de baignade et de l'air

La qualité des eaux de baignade

Qui contrôle la qualité des eaux ?

Les agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales assurent le contrôle des lieux de baignade en examinant l'environnement (propreté des abords, aspects physique de l'eau comme la présence d'huiles ou de détergents en surface, etc.) et réalisent des prélèvements d'eau aux fins d'analyses dans un laboratoire agréé. Cinq contrôles sont effectués sur chacun des 22 lieux de baignades du département des Alpes-de-Haute-Provence durant la saison estivale.

Où consulter les résultats ?

Des dépliants rappelant les résultats des années antérieures ont été adressés aux mairies concernées. Les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade doivent être obligatoirement affichés sur le site et en mairie. Les résultats des analyses les plus

récentes sont également consultables en permanence sur le site internet dédié.



En savoir plus:

DDASS- service santé-environnement - Rue Pasteur - BP 229
- 04013 Digne les Bains Cedex - Tél : 04 92 30 88 00
Ou sur le site: www.baignades.sante.gouv.fr

La qualité de l'air

La qualité de l'air est mesurée quotidiennement par l'association QUALITAIR à Manosque et Château Arnoux-Saint-Auban. Un arrêté interdépartemental encadre les mesures devant être mises en oeuvre lors de dépassement, ou de prévision de dépassement de seuils.

Au vu du retour d'expérience de l'été 2004, une amélioration de la prévision des pics de pollution a été apportée. Les mesures d'urgence peuvent désormais être déclenchées sur prévision d'une pollution pour le lendemain, sans attendre un constat de dépassement des seuils réglementaires, ce qui permet de mettre en place le dispositif le plus tôt possible. Pour tenir compte de la propagation des épisodes de pollution à l'ozone dans la région,

l'origine du déclenchement de ces mesures d'urgence peut être extérieure au département.

Ces mesures consistent plus particulièrement en une information sanitaire, une limitation des rejets industriels, et une limitation des vitesses de circulation.

Recommandations:

- privilégier l'usage des transports en commun et du covoiturage,
- éviter les efforts physiques intenses pendant la journée, en particulier pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires).

Pour en savoir plus:

www.atmo-qualitair.net. Ou www.paca.drire.gouv.fr

Sécurité des biens

Durant la saison estivale, les services de police, de gendarmerie se trouvent traditionnellement confronté d'une part à un important accroissement de population lié aux migrations estivales .

La gendarmerie se mobilise

Une surveillance accrue des Gorges du Verdon

Afin de faire face à la fréquentation toujours grandissante de touristes dans les gorges du Verdon, les postes provisoires de SAINTE-CROIX et d'ESPARRON seront, comme l'an passé, activés du 1er juillet au 31 août, per-



mettant ainsi de renforcer la présence de la gendarmerie et de multiplier les patrouilles, y

compris nautiques, chaque poste étant équipé d'une embarcation.

Opération tranquillité vacances

Les commissariats de Digne et de Manosque veillent

La police nationale reconduit pour la période estivale 2005, "l'opération tranquillité vacances". Cette campagne a pour objet d'accroître la surveillance des secteurs les plus vulnérables des communes concernées et de renforcer la présence policière sur la voie publique.

Comment bénéficier de ce service?

Il suffit pour cela de s'adresser au commissariat de police muni des informations suivantes: dates d'absence, coordonnées pendant les vacances et personne à prévenir.

Pour en savoir plus:

Commissariat de Digne-les-Bains : 04.92.30.86.60

Commissariat de Manosque : 04.92.70.17.00

Lutte contre les feux de forêts 2005

Alors que les incendies ont déjà détruit cette année près de 170 ha de végétation dans notre département, le service départemental d'incendie et de secours, conjointement avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Office National des Forêts, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Police et la Gendarmerie, a mis en ordre de marche les dispositifs et moyens nécessaires pour faire face aux risques toujours plus importants en saison estivale.

Des moyens humains et matériels supplémentaires.

En complément des équipes de sapeurs-pompiers volontaires, le recrutement de 160 sapeurs-pompiers vacataires permet d'assurer des gardes dans les 37 centres de secours du département.

La sécurité civile dispose d'un hélicoptère bombardier d'eau qui est basé au centre de secours et d'incendie de Digne-les-Bains. Son rôle principal est d'attaquer rapidement tout feu naissant grâce à son réservoir capable de contenir 800 litres d'eau, qu'il peut réalimenter par pompage dans les points d'eau (lacs, étangs, rivières piscines).

Des dispositifs de surveillance et d'intervention adaptés

Quatre postes de surveillance des massifs forestiers (vigies) sont activés par 12 personnels, tous les jours de l'été. En fonction du risque météorologique neuf "groupes d'intervention de feux de forêts" (GIFF) peuvent être positionnés dans les zones les plus

exposées, pour effectuer une surveillance active. Chaque GIFF est armé de 4 camions citerne, 1 véhicule tout terrain et de 18 sapeurs-pompiers.



REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU:

La loi interdit à toutes les personnes autres que les propriétaires, d'allumer du feu à moins de deux cents mètres d'espaces sensibles. Cette interdiction est étendue aux propriétaires durant la période très dangereuse allant du 15 juin au 15 septembre, et toute l'année par vent fort.

Service de l'Etat : qui fait quoi?

Monsieur Daniel Berlion inspecteur d'Académie.

Action Publique : Comment s'est déroulé l'organisation des examens en juin 2005 ?

Daniel Berlion : Une organisation complexe qui ne laisse pas de place à l'improvisation. Il convient d'assurer la régularité des examens pour l'ensemble des élèves du département. Il faut convoquer individuellement tous les élèves tout en conservant au secret les sujets jusqu'au jour des épreuves. Toutes les salles sont ensuite aménagées et surveillées. La collecte des copies ne peut souffrir aucun dysfonctionnement sous peine d'en égarer une... Enfin, il faut prévoir une double correction pour toutes les épreuves. Environ 2 000 élèves ont subi les épreuves du brevet des collèges ; 1 400 celles du baccalauréat ; 730 celles d'un BEP et 600 celles d'un CAP.

AP : Pouvez-vous nous parler des affectations des élèves et des nominations des personnels ?

DB : Chaque élève doit obtenir une affectation répondant, autant que faire se peut, à ses vœux d'orientation. Pour l'entrée en 6e, les collèges ont tous un secteur de recrutement bien défini et

il n'y a que peu de demandes de dérogations.

L'affectation en fin de 3e est plus délicate, tant les possibilités d'orientation sont nombreuses. De plus, les vœux des élèves ne correspondent pas toujours aux places disponibles. Certaines formations sont très demandées, d'autres moins et des élèves doivent parfois étendre leurs vœux ou opter pour un établissement situé hors département.

Lorsque les élèves sont affectés, notre ultime préoccupation est de placer un professeur devant chaque classe, et ce dès le jour de la rentrée. La dispersion des établissements scolaires rend cette opération délicate car de nombreux services sont partagés entre deux, voire trois ou quatre établissements. Nous nous efforçons de concilier l'intérêt général du service public d'éducation avec les intérêts des professeurs : cela nous occupe une partie des vacances scolaires. Heureusement, nous anticipons toutes ces opérations et, dès le 1er septembre 2005, nous commencerons à préparer la rentrée 2006!

Canicule : information et solidarité

Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent

Que risque-t-on quand il fait très chaud ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Un coup de chaleur se repère par :

- une peau chaude, rouge et sèche,
- des maux de tête, des nausées, une somnolence et une soif intense,
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

ATTENTION ! Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort. Appelez immédiatement les secours en composant le 15. En attendant, transportez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche et faites des courants d'air.

Les personnes à risque :

Les nourrissons, les personnes âgées, les

personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

Une plate-forme téléphonique nationale d'informations et de recommandations

Elle est également accessible jusqu'au 31 août de 8 h 00 à 20 h 00 du lundi au samedi au **0 821 22 23 00** (0,12 euro/minute).

Ce numéro a pour mission de diffuser des messages de conseils et de recommandations et de traiter les demandes d'informations générales de la population.



En savoir plus

Sites : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
www.sante.gouv.fr/canicule
Institut de veille sanitaire : www.invs.sante.fr
Carte de vigilance Météo-France : www.meteo.fr